

**ARRÊTÉ 2024- 147 PORTANT OUVERTURE D'UN TERRAIN MULTISPORTS AVEC MINI TERRAIN BASKET  
AIRE DE JEUX DU PARC DE LA BEAUSSERIE À PANAZOL**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 qui fixe les exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- Vu le contrôle de réception effectué par Monsieur Philippe TESSERAND, dirigeant de la société CTJE, en date du 26 juin 2024 portant satisfaction aux règles de conformité en vigueur ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain multisports avec mini terrain de basket de l'aire de jeux du parc de la Beausserie, pour des raisons de sécurité, de commodité et de tranquillité publique ;

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup> : Mise en service**

L'utilisation du terrain multisports avec mini terrain de basket est autorisée à compter du jeudi 27 juin 2024 à 8h00.

**Article 2 : Droits d'accès**

Le site est libre d'accès dans le respect des lieux et sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs représentants légaux pour les mineurs.

L'introduction à l'intérieur de l'enceinte clôturée de tout engin motorisé ou non est formellement interdite. Les horaires d'utilisation de cet équipement sont les suivants : de 9h00 à 21h00.

**Article 3 : Fermeture exceptionnelle**

La zone pourra être temporairement interdite au public en cas de grosses intempéries ou pour nécessité de service. Le public en sera informé par affichage aux entrées du terrain et à la Mairie.

**Article 4 : Introduction des chiens et autres animaux domestiques**

L'accès à l'intérieur de l'enceinte clôturée est formellement interdit aux animaux domestiques.

**Article 5 : Protection de l'équipement**

Pour ne pas altérer l'équipement, il est interdit de faire des inscriptions ou des affichages sur tous les supports quelle que soit leur nature. Toute infraction à cette réglementation pourra faire l'objet d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 6 : Propreté de la zone**

Les papiers, détritrus, débris et déchets doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet afin de maintenir le terrain en état de salubrité.

**Article 7 : Conditions d'utilisation**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de grimper sur les structures, clôtures et filets, se suspendre aux cercles des panneaux de basket et porter des bijoux en raison des risques d'amputation traumatique.

Cet équipement n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois.

Le panneau informatif est apposé et entretenu par les services techniques municipaux.

**Article 8 : Surveillance et sanctions**

Les services de police nationale et municipale ont la faculté de constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du présent arrêté. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police sous peine d'expulsion du terrain voire de poursuite judiciaire.

**ARTICLE 9 : Publication - recours**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.  
Il sera affiché aux entrées du terrain multisports avec mini terrain de basket de l'aire de jeux du parc de la Beusserie et en Mairie.

**Article 10 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité de la Commune et du Maire ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent arrêté.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 26 juin 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le .....**2.8 JUIN 2024**.....